



CONSEIL MUNICIPAL

du 9 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Claire GUILLOU, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Marietta BECOT-RETAILLEAU qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Jennie RAUTUREAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Catherine NOURRY, Olivier COURET qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Max AUBIN qui a donné pouvoir à Annie MORVAN et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU.

La séance débute à 18 h 33. M. Alexis MARTINEAU arrive à 18 h 34.

M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier conseil municipal de l'année et fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire informe l'assemblée que ce soir, il y a dix délibérations et les décisions municipales à l'ordre du jour. Le point important soumis à la validation du conseil municipal concerne le plan de financement pour les locaux des vestiaires/club house au complexe sportif de La Braconnière. C'est la raison pour laquelle ont été conviés le co-président Dompierrois de football M. Maxime MONTASSIER, ainsi que l'architecte qui présentera le projet. Ce plan de financement a été présenté à la commission finances et le projet à la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics.

Puis, **M. le Maire** fait un point des actualités comme il le fait à chaque conseil municipal :

- ce week-end aura lieu le marché de Noël dont les préparatifs ont commencé depuis quelques jours avec les décorations et le montage du sapin et il se déroulera du vendredi soir au dimanche après-midi
- les bénévoles du CCAS ont commencé début décembre, les 116 visites auprès des personnes âgées de 80 ans et plus
- la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 15 janvier 2026
- le 13 janvier arrivera la nouvelle médecin le Dr Justine RICHOUX
- le projet de démolition du secteur Art'Solo a été présenté à la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics ainsi qu'aux riverains la semaine dernière. A compter du début du mois de janvier, la préparation du chantier va démarrer mais les choses commenceront à être visibles fin janvier avec la démolition qui débutera par le fond de la parcelle. Les informations nécessaires seront données aux parents d'élève de l'école Sacré Cœur si possible avant la fin de cette année.

M. le Maire demande à M. Benoit VAN DER ELST s'il accepte d'être secrétaire de séance. M. Benoit VAN DER ELST accepte et est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 9 et 23 septembre 2025. Comme il n'y a pas de remarques, les procès-verbaux sont adoptés et les feuilles de signature seront à signer à la fin de la séance auprès de Mme Roselyne BRETOME. Il fait part que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations, que l'ensemble des délibérations se fera à main levée à l'exception la délibération concernant l'élection de la nouvelle adjointe au Maire.

Ordre du Jour :

- Décisions municipales – Décembre 2025
- Remplacement du 7ème Adjoint dont le poste est vacant
- Election d'un nouvel Adjoint en remplacement du poste vacant de 7ème Adjoint
- Recrutement des agents recenseurs
- Ratification des décisions de la conférence de l'entente Intercommunale du 30 septembre 2025
- Modification du tableau des effectifs
 - Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2026
 - CLECT compétence petite enfance LRSY Agglomération
 - Validation plan de financement et projet de locaux pour la pratique du football
 - Rapport sur la qualité et le prix du service public déchets ménagers 2024
 - Rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2024

M. le Maire propose à l'assemblée de commencer par la délibération n° 2025/101 concernant la construction des vestiaires/club house afin que les intervenants puissent exposer le projet.

M. le Maire suspend la séance du conseil municipal à 18 h 39. M. Anthony TESSON de l'agence PELLEAU et ASSOCIES et M. Jean-Cyrille GANTOIS vont présenter le projet de construction des vestiaires/club House à l'assemblée.

M. le Maire rouvre la séance à 19 h 01.

M. le Maire précise que dans la délibération 2025/101 concernant la construction de vestiaires/club house s'est glissée une erreur sur le calcul de la partie recette de 80 000 €. Le montant est bien de 1 500 000 € HT mais la part d'autofinancement de la Commune a été réduite de 80 000 €.

DELIBERATION N° 2025/101 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VESTIAIRES/CLUB HOUSE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE : VALIDATION DU STADE APD ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait le retroplanning des travaux et présente le projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2024/78 en date du 17 décembre, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le programme de travaux pour la création de vestiaires et d'un club house au complexe sportif de la Braconnière ainsi que le choix de recourir à une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le réaménagement du complexe sportif de la Braconnière à travers la réalisation d'un plan guide du site. En seconde tranche, après la réalisation du terrain de football synthétique, il est prévu la construction de vestiaires et d'un club house, de locaux de rangement en accompagnement des terrains existants. La surface utile attendus de ces locaux est de 433 m².

Par la suite, le plan guide prévoit de s'intéresser aux équipements de tennis, de créer une place centrale pour les événements et de poursuivre la végétalisation du site.

Le projet consiste ainsi en la construction neuve de ces locaux dans le but de répondre à un triple objectif :

- ➔ Offrir un grand confort d'utilisation au quotidien aux joueurs et encadrants
- ➔ Agir en faveur de la transition écologique, par exemple en recyclant les eaux pluviales et en mettant en place des panneaux photovoltaïques
- ➔ Garantir une efficacité énergétique du bâtiment au regard de la RE2020 s'appliquant maintenant sur les équipements sportifs

Ce dernier point a fait l'objet d'une attention particulière avec des actions menées sur l'ensemble du bâtiment : isolation des combles et de l'ensemble des surfaces extérieures, menuiserie performante, éclairage basse consommation, installation de robinets permettant de réduire la consommation d'eau, mise en place de pompes à chaleur...

Dans l'habitude de travail proposée par la municipalité, le projet est mené en concertation avec le club pour l'analyse des besoins et du calendrier de réalisation mais également avec le conseil de transition écologique pour la partie transition écologique.

Les bâtiments existants seront démolis à l'issue de l'opération et l'espace dégagé fera l'objet d'une renaturation.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Dépôt permis de construire : 1^{er} trimestre 2026
- Consultation des entreprises pour les travaux : 2^{ème} trimestre 2026
- Réalisation travaux : Automne 2026 – Automne 2027
- Mise en service : Automne 2027

Le coût des travaux estimé au stade APD est de 1 276 000 € H.T pour un montant global opération de 1 500 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maitrise d'œuvre	127 600,00 €	Etat DETR-DSIL-Fond vert	375 000,00 €
Travaux construction	1 276 000,00 €	Département	240 000,00 €
Ingénierie	30 000,00 €	Fédération Football	20 000,00 €
Actualisation et imprévus	66 400,00 €	Autofinancement	945 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €	TOTAL	1 500 000,00 €

Le conseil municipal avait approuvé le recours à une maîtrise d'ouvrage délégué auprès d'un mandataire selon une procédure adaptée.

Le projet ayant avancé (maîtrise d'œuvre désignée, conception niveau APD), il est nécessaire de recalculer le coût d'objectif travaux qui est fixé à la somme maximale de 1 340 000 € HT.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 1^{er} décembre et à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 4 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de construction de vestiaires et club house ainsi que son plan de financement au stade de l'avant-projet définitif.
- **DE FIXER** le montant de l'avant-projet à la somme de 1 276 000 € HT

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Etat (au titre de la DETR/DSIL et du Fond Vert), Département de la Vendée, Fédération de Football et tout autre financeur potentiel
- **D'ADAPTER** le montant prévu du coût d'objectif travaux de la consultation de mandat à la somme maximale de 1 340 000 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Mme Cécile DREURE rappelle le planning prévisionnel. Elle précise que le dépôt du permis de construire aura lieu au printemps 2026, que la consultation des entreprises se déroulera au deuxième trimestre 2026 et que les travaux seront réalisés sur une année. L'idéal serait de pouvoir commencer les travaux en septembre 2026 pour une livraison pour la nouvelle saison 2027/2028. Cette délibération va permettre à la Commune d'aller chercher les subventions. Il est espéré 375 000 € de l'Etat, 240 000 € du Département, la fédération de football pourrait donner 20 000 € et l'autofinancement serait de 865 000 €. En face des dépenses de maîtrise d'œuvre d'un peu plus de 127 000 €, des travaux de construction d'un peu plus d'1 200 000 €, l'ingénierie autour de 30 000 € et un peu plus de 65 000 € d'imprévu soit un total d'1 500 000 €. Le montant pourra évoluer légèrement en moins ou en plus ou pas du tout en fonction des choix définitifs sur les questions de matériaux et de chauffage.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Cécile DREURE raccompagne les intervenants et le co-président Dompierrois de football.

M. le Maire reprend le cours des délibérations.

DELIBERATION N° 2025/93 : DECISIONS MUNICIPALES – DECEMBRE 2025

M. le Maire présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2025/77	Attribution du partenariat pour le maintien d'une mutuelle communale
D2025/78	Bail d'habitation pour le logement situé rue de la Maréchalerie
D2025/80	Location de la salle Magaud - Asso Eclat de Rocks – 150 €
D2025/81	Location de la salle CSC Espace'Yon - 80 €
D2025/82	Location de la salle Magaud - Asso des R de Vendée - 225 €
D2025/83	Location de la salle CSC Espace'Yon - 80 €

D2025/84	Achat concession – 200 €
D2025/85	Achat concession - 400 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose aux conseil municipaux de prendre acte des décisions municipales.

DELIBERATION N° 2025/94 : REMPLACEMENT DU 7EME ADJOINT DONT LE POSTE EST VACANT

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe que Mme Jennie RAUTUREAU a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire en charge de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse et a demandé à conserver son poste de Conseillère Municipale.

Cette démission a été acceptée par M. le Maire, le 1er décembre 2025. La démission prenant effet dès notification de l'acceptation. Monsieur le Maire a donc réuni le Conseil Municipal dans les 15 jours suivant la vacance pour renouveler le poste d'Adjointe.

Compte tenu de cette démission, il convient de délibérer sur le maintien du nombre d'Adjoints, et sur la désignation d'un(e) adjoint(e) remplaçant(e).

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le maintien à 8 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

M le Maire précise qu'il a confié par arrêté municipal la délégation de l'éducation, enfance et jeunesse à M. Benoit VAN DER ELST qui l'a acceptée.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/95 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DU POSTE VACANT DU 7EME ADJOINT

M. le Maire présente le projet de délibération.

Après délibéré sur le maintien du nombre d'adjoints à 8, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au même rang que le 7ème adjoint dont le poste est vacant.

L'article L 2122-7-2 précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à

succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de laisser quelques minutes pour le dépôt d'un(e) candidat(e) aux fonctions d'adjoint(e) au Maire.

Se porte candidat :

- Pour le Groupe « En avant Dompierre » : Mme Michèle GERARD

Chaque conseiller municipal, a ensuite, remis dans l'urne son bulletin de vote.

Mme Eléonore GALLOIS et M. Gérard BOURRIEU sont nommés scrutateurs.

Mme Annie MORVAN demande pour ceux qui ont des pouvoirs s'ils doivent aussi voter pour leur pouvoir ?

M. le Maire indique que oui

Mme Eléonore et M. Gérard BOURRIEU procèdent au dépouillement des votes devant l'assemblée et M. Pierre BLAIZEAU note les résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Michèle GERARD, 21, vingt- et une, voix

Mme Michèle GERARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Michèle GERARD. **M. le Maire** et l'ensemble du conseil municipal la félicite et remercie Mme Jennie RAUTUREAU pour le travail qu'elle a accompli depuis son élection en tant qu'adjointe.

DELIBERATION N° 2025/96 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

M. le Maire présente le projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire ou du Président,
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.*

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, la commune de Dompierre-sur-Yon procédera au recensement de l'ensemble de sa population. Cette opération, réalisée en partenariat avec l'INSEE, permet d'actualiser les données démographiques indispensables à la planification et à l'aménagement du territoire.

Afin d'assurer cette mission, il est nécessaire de créer 8 emplois d'agents recenseurs.

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- Recensement des logements : 4,50 € brut par logement recensé
- Prime internet avec taux de remplissage de 80% et plus : 70 € brut
- Prime quantité pour un taux de réponse de 98% et plus : 150 € brut
- Frais de transport pour la période : 70 € net
- Tournée de reconnaissance : 100 € net
- Rémunération des séances de formation : 100 € net

La rémunération sera versée en deux fois de la façon suivante :

Sur la paie de janvier 2026 :

- Une partie de la vacation correspondant à 100 logements soit 450 € brut
- Les frais de formation des 5 et 9 janvier 2026
- Le forfait de la tournée de reconnaissance

Sur la paie de février 2026 :

- Le solde de la vacation attribuée respectivement à chaque agent recenseur
- La prime internet
- La prime quantité
- Les frais de déplacement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de 8 emplois de vacataires,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

M. le Maire fait part que la Commune a été informée que le recensement de la population allait avoir lieu sur la Commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Cette opération aura lieu en partenariat avec l'INSEE et elle permet d'actualiser les données démographiques. Afin d'assurer cette mission, il est nécessaire de créer 9 emplois d'agents recenseurs et leur rémunération sera calculée conformément à ce qui est indiqué dans la délibération. Il précise que le coût de ce recensement s'élève entre 15 et 18 000 € pour 8 agents sachant que l'Etat accompagne financièrement la Commune à hauteur de 8 000 €, soit exactement 7 220 € et le reste à charge pour la Commune sera entre 7 et 10 000 €. Il confirme que c'est bien 8 emplois et non 9 comme il l'a dit au début, ce nombre a été confirmé par l'INSEE après l'envoi de la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/97 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU 30 SEPTEMBRE 2025

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST fait le bilan de cette mutualisation et présente le projet de délibération :

*Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation de la conseillère numérique.

Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 30 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Présentation du bilan 2025
- Réflexion d'une journée télétravaillée par semaine pour le conseiller numérique
- Validation du planning du conseiller numérique du 1^{er} janvier au 30 juin 2026
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2025

Le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2025 est le suivant :

Entente intercommunale du 30 septembre 2025 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	Dépenses	Recettes
Maintenance annuelle du matériel informatique	172,80 €	
Coût nom de domaine @conseillernumerique-entente.fr	60,00 €	
Forfait annuel téléphone	120,00 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2025 (changement de statut au 1er juillet : détachement sur contrat de projet pour poursuivre la mission)	35 558,52 €	
Subvention versée - 2024 : 17 500€, 2025 : 12 500€ et 2026 : 12 500€		12 500,00 €
	35 911,32 €	12 500,00 €
Coût 2025 à répartir entre les 4 communes	23 411,32 €	

Mouilleron le Captif (30,41%)	7 119,38 €
Venansault (28,84%)	6 751,83 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	6 189,95 €
Landeronde (14,31%)	3 350,16 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

M. Benoit VAN DER ELST fait le bilan de cette ratification qui regroupe Landeronde, Dompierre-sur-Yon, Venansault et Mouilleron-le-Captif.

Il donne quelques statistiques :

- 62 usagers sur l'ensemble des communes dont 17 sur Dompierre-sur-Yon
- Tranches d'âges : 26 % ont plus de 70 ans, 38,1 % ont entre 60 et 69 ans, 5,2 % entre 40 et 59 ans, 0,2 % entre 25 et 39 ans de même pour la tranche 18/24 ans. Une sensibilisation sur les réseaux sociaux a également été faite à destination des enfants
- 76 ateliers collectifs ont été réalisés dont 18 sur la Commune. 559 participations aux ateliers collectifs dont 114 à Dompierre-sur-Yon soit une augmentation de 13,4 % par rapport à 2024
- Une moyenne de 7,1 participants par atelier sur l'ensemble des communes soit une augmentation de 24 % par rapport à 2024. 119 accompagnements individuels ont eu lieu pour la Commune.

Les demandes les plus fréquentes concernent les démarches administratives type AMELI, le classement numérique de photos et la prise en main de matériel notamment les smartphones. Des actions supplémentaires ont eu lieu sur la Commune, dont une soirée arnaque en ligne en mai qui pourrait être reproposée en septembre. Pour 2026, il est programmé une conférence sur l'intelligence artificielle. A partir du mois de janvier un questionnaire sera envoyé à l'ensemble des communes pour connaître le nombre de participants. Ensuite en fonction du nombre, il sera décidé sur quelle commune se fera cette conférence. Le montant total de l'intervenant est de 400 € pour la soirée. Les aides financières versées par l'Etat pour la conseillère numérique, dont le contrat arrivera à échéance le 7 janvier 2027, étaient en 2024 de 17 500 € et pour 2025 et 2026 de 12 500 €. Une répartition est faite entre les quatre communes 170,80 € pour la maintenance annuelle informatique, 60 € pour la conseillère numérique, le forfait téléphone pour 120 €, la rémunération de la conseillère numérique pour 35 558 €. Le coût réparti entre les quatre communes est de 23 411 € au prorata du nombre d'habitants et pour Dompierre il sera de 26,4 % soit 6 189 €.

M. le Maire remercie M Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/98 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le projet de délibération

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification fait suite au départ d'un agent du service accueil périscolaire en septembre 2025, dont les heures ont été réparties dans l'annualisation de deux agents déjà en poste. Il convient donc de modifier le nombre d'heures de ces deux postes. L'un des deux agents étant contractuel, il est nécessaire d'ouvrir le poste à la stagiairisation.

De plus, une réorganisation des services au sein de la restauration scolaire est à opérer après la mise en retraite progressive d'un agent du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026. Les heures seront également reportées sur un agent déjà en poste en contrat souhaitant effectuer des heures complémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un agent au service voirie afin de créer un binôme

permettant de couvrir l'ensemble des missions du service et de toujours maintenir un agent sur le terrain pour répondre aux demandes, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 Poste d'adjoint territorial d'animation	14,66 heures/semaine
1 poste d'adjoint territorial d'animation	10,67 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique contractuel	6,29 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique contractuel	9,39 heures/semaine

➤ **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 poste d'adjoint territorial d'animation	14,48 heures/semaine
1 poste d'adjoint territorial d'animation	11,43 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique contractuel	17,79 heures/semaines

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire explique la modification du tableau des effectifs. Le coût pour 2025 est de zéro euro et pour 2026 il sera d'environ 35 000 € supplémentaire. Il sera transmis dès que possible le tableau de l'effectif global comme l'ont demandé les élus de la minorité.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/99 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 512 022,26 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2026 pour les opérations suivantes :

43	Aménagement cimetière	6 250 €
53	PLU	11 000 €
54	Signalétique	476.35 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	75 029.97 €
107	La Frelandière	1 750.00 €

112	Programme voirie	91 074.58 €
115	Grosses réparations bâtiments	38 336,21 €
120	Opérations foncières	21 587,70 €
121	Acquisition de matériel	34 410,99 €
125	Pôle d'hébergement et d'activités (Art solo)	104 291,96 €
128	Secteur du Prieuré	923.50 €
130	Liaisons douces	75 062.90 €
136	Aménagements stade	27 232.71 €
138	Patrimoine	13 290.20 €
139	Immobilier Rue du vieux Bourg	1 126.58 €
140	Aménagement commercial Centre bourg	728.62 €
143	Secteur Prévoisière	9 450 €
	Montant total toutes opérations	512 022.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Benoit VAN DER ELST énonce plus en détail les chiffres du tableau.

M. le Maire rappelle les règles qui régissent l'ouverture des crédits anticipés.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/100 : COMPETENCE PETITE ENFANCE – CLECT REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE A LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts portant la procédure de révision libre des attributions de compensation

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu le décret du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la réunion de la CLECT en date du 28 octobre 2025

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a consacré la création d'un service public de la petite enfance.

Pour la mise en œuvre de ce service, le pouvoir législatif a désigné les communes comme « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont ainsi compétentes pour exercer 4 missions :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de + 3 500 habitants.

La compétence « petite enfance » étant déjà exercée par La Roche-sur-Yon Agglomération, les 13 communes et l'Agglomération ont adopté des délibérations concordantes fin 2024 afin que ces 4 compétences soient inscrites explicitement dans ses statuts.

Aussi, après validation par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024, l'article 3.3.1 des statuts de l'Agglomération inclut dorénavant ces compétences.

Pour accompagner et compenser financièrement la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat a prévu une enveloppe de 86 M € dans la loi de finances 2025.

La contribution est une aide forfaitaire, non affectée, basée sur le potentiel financier du territoire (coefficient minorant) et la moyenne des naissances domiciliées au cours des 3 dernières années (coefficient majorant).

Pour la commune de Dompierre-sur-Yon, le montant de 24 393,75€ a été notifiée par arrêté. Sur l'ensemble de l'Agglomération, cette aide atteint 211 412,52€.

Ni la loi ni le décret n'ont prévu les modalités d'attribution de la contribution lorsque ces compétences sont assurées par les intercommunalités et qu'elles sont autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En l'absence de véhicule juridique spécifique, ce transfert relève du dispositif de révision des attributions de compensation et nécessite donc l'accord de chaque conseil municipal et de l'EPCI, conformément au rapport de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement à La Roche-sur-Yon Agglomération de la contribution forfaitaire dédiée à la mise en œuvre du service public de la petite enfance transférée tel que présenté par la CLECT du 28 octobre 2025. Le rapport de la CLECT est joint en annexe
- **D'APPROUVER** le reversement du montant de 24 393,75 € à l'Agglomération par l'intermédiaire d'une révision des attributions de compensation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

M. Benoit VAN DER ELST explique en quoi consiste le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/102 : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération :

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations). Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Vu l'avis favorable de La Roche-sur-Yon agglomération du 30 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de prendre acte.

DELIBERATION N° 2025/103: PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération :

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services, d'informer les usagers sur son fonctionnement, son coût mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion et de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux, de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu l'avis favorable de La Roche-sur-Yon Agglomération du 30 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de prendre acte.

M. le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal est épuisé et demande s'il y a des questions diverses. Comme il n'y a pas de questions diverses, il lève la séance à 19 h 32.

Le secrétaire de séance

Benoit VAN DER ELST



M. le Maire
François GILLET

